

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 27 septembre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain ( jusqu'à la question 2), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, DE CARRION Alain donne procuration à IDZIAK Ludovic ( à partir de la question 3), DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HOCQ René donne procuration à GAROT Line, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERRIER Philibert, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, HERBAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**27 septembre 2022**

**AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**ELABORATION DU PLAN D'ENTRETIEN DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE  
SECONDAIRE DE 32 COMMUNES DE LA PLAINE DE LA LYS - SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE  
SYMSAGEL**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2021, la Communauté d'agglomération a étendu les missions réalisées dans le cadre de la compétence GEMAPI à la mise en œuvre d'actions de lutte contre les inondations sur le réseau hydrographique secondaire.

Le SYMSAGEL a déjà réalisé entre 2017 et 2021 un recensement du réseau hydrographique secondaire de 12 communes du Bas Pays, assorti d'un programme d'actions et validés par des arrêtés préfectoraux déclarant ces travaux d'intérêt général.

32 autres communes sur le territoire sont concernées par ce type de réseau hydrographique, notamment les communes de la Plaine de la Lys (Bas et Plat Pays).

Afin de pouvoir mener des travaux sur ces linéaires de fossés, il est nécessaire de réaliser sur ces 32 communes un recensement et une programmation de travaux, ainsi que les dossiers réglementaires de déclaration d'intérêt général.

Il est proposé de confier ces missions au SYMSAGEL qui a déjà réalisé ce type d'étude, et ce, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage selon les dispositions reprises dans ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assume pas directement la maîtrise d'ouvrage »,

Les dépenses relatives à cette étude seront prises intégralement en charge par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, sachant que l'estimation du coût d'une telle étude est d'environ 200 € HT/ km.

Le linéaire à l'étude sur le territoire de l'agglomération est actuellement estimé à 360 km, soit un montant d'étude estimé à 72 000 € HT.

Par ailleurs, les dispositions statutaires du SYMSAGEL prévoient d'appliquer une participation complémentaire aux EPCI déléguant leur maîtrise d'ouvrage, au titre des frais d'ingénierie qui seront mobilisés, soit pour la présente étude, une participation d'un montant de 20 682,00 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'Elaboration du Plan d'Entretien du réseau hydrographique secondaire de 32 communes de la plaine de la Lys dont la liste figure dans la convention jointe, au profit du SYMSAGEL,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'Elaboration du Plan d'Entretien du réseau hydrographique secondaire de 32 communes de la plaine de la Lys, dont la liste figure dans la convention jointe, au profit du SYMSAGEL.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante avec le SYMSAGEL, selon le projet ci-joint.

**PROCEDE** au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**



**OGIEZ Gérard**

Elaboration du Plan d'Entretien du  
réseau hydrographique secondaire de 32  
communes de la plaine de la Lys

Convention de délégation de maîtrise  
d'ouvrage

\*\*\*

**ENTRE :**

L'EPTB Lys / SYMSAGEL, ayant son siège social à Noeux les Mines (62290), 138 rue Léon Blum, représenté par son président, Monsieur Raymond GAQUERE, en exécution de la délibération du .....

Désigné ci-après le SYMSAGEL ou « le délégataire »

**ET :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune Cedex (62411), 100 avenue de Londres, CS40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du 27 septembre 2022,

Désignée ci-après la Communauté d'Agglomération ou « le délégant »

## PREAMBULE

La Plaine de la Lys est constituée d'un réseau dense de petits cours d'eau et fossés, qui n'appartiennent aujourd'hui à aucun plan de gestion.

Ce réseau hydrographique secondaire est néanmoins essentiel, notamment pour le rôle qu'il joue lors des crues.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) souhaite élaborer un plan d'entretien de ce réseau hydrographique sur 32 communes de son territoire.

Les communes concernées sont les suivantes :

ANNEQUIN	LAMBRES
ANNEZIN	LILLERS
AUCHY-LES-MINES	LORGIES
BETHUNE	MAZINGHEM
BILLY-BERCLAU	MONT-BERNANCHON
BUSNES	NEUVE-CHAPELLE
CALONNE-SUR-LA-LYS	NORRENT-FONTES
CAMBRIN	NOYELLES-LES-VERMELLES
CHOCQUES	OBLINGHEM
CUINCHY	ROBECQ
DOUVRIN	SAILLY-LABOURSE
GONNEHEM	SAINT-FLORIS
GUARBECQUE	SAINT-VENANT
HAISNES	VENDIN-LES-BETHUNE
HAM-EN-ARTOIS	VERMELLES
ISBERGUES	WITTERNESSE

Le linéaire concerné initialement par cette étude est de 360 km de fossés. Ce linéaire peut varier selon les prospections de terrain et les réunions de concertation avec les communes.

Le coût d'une telle étude est estimé à 200 € HT par km mais peut fortement varier d'un prestataire à un autre.

Le SYMSAGEL a été sollicité par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

### **CONSIDERANT QUE :**

- Par courriel du 20 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a sollicité le SYMSAGEL afin de réaliser une étude sur l'entretien du réseau hydrographique secondaire sur 32 communes ;
- Les statuts de le SYMSAGEL prévoient la possibilité de lui confier l'exécution et/ou l'exploitation d'études et de travaux, dans le cadre d'une convention.

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) au SYMSAGEL, pour l'élaboration d'un plan d'entretien du réseau hydrographique secondaire pour 32 communes de la Plaine de la Lys.

## **ARTICLE II. DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa notification.

La prestation s'achève lors de la remise par le SYMSAGEL à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, de l'ensemble des dossiers d'études et des dossiers règlementaires (Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et tout autre dossier se révélant nécessaire lors de l'étude), et une fois le solde de la participation financière due par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane versé.

## **ARTICLE III. REPARTITION DES MISSIONS**

Le SYMSAGEL aura à sa charge :

- La procédure de passation des marchés conformément aux dispositions en vigueur ;
- La rédaction des dossiers de consultation des entreprises et si nécessaire les avis d'appel public à la concurrence ;
- L'ouverture de plis, l'analyse des offres, et le choix du titulaire ;
- L'information aux candidats des résultats des consultations ;
- Le règlement des différends et litiges éventuels ;
- La signature des marchés ;
- La notification des marchés aux titulaires et le suivi de leur exécution ;
- La commande et le paiement des prestations liées aux marchés ;
- La passation des avenants éventuellement nécessaire à la bonne exécution des marchés ;
- L'organisation et l'animation des réunions de concertation avec les élus communaux (une réunion par commune), afin de discuter des spécificités du réseau par communes ;
- L'organisation et l'animation des comités techniques (trois) et des comités de pilotages (trois).

## **ARTICLE IV. VALIDATION DU PROJET**

Les dossiers de consultation seront communiqués avant le lancement de la publicité par le SYMSAGEL à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour avis et amendement.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane sera associée à chaque étape de l'étude et sera invitée aux différentes réunions de concertation dans les communes, ainsi qu'aux comités techniques et comités de pilotage. Elle validera l'état des lieux et les propositions d'actions d'entretien.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane s'engage à fournir toutes les informations utiles nécessaires à la réalisation du diagnostic sur le bassin versant.

## **ARTICLE V. OBLIGATIONS DU SYMSAGEL**

Le SYMSAGEL s'engage à associer, à chaque étape, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane sur le déroulement des éléments de mission. Il devra, notamment, l'informer, dans les meilleurs délais, de toute modification technique ou financière.

## **ARTICLE VI. MODALITES FINANCIERES ET COUT PREVISIONNEL DE L'ETUDE**

Le SYMSAGEL s'engage à solliciter l'accord de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, avant tout engagement financier.

Le SYMSAGEL assure le préfinancement de l'ensemble des études jusqu'à sa réception.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane s'engage à rembourser le financement de l'opération.

Le coût prévisionnel de l'étude, compte tenu d'un coût de 200 € HT par kilomètre, est estimé à 72 000 € HT. Le coût réel de l'étude ne sera connu qu'à l'issue de la consultation.

## **ARTICLE VII. MODALITES DE CONTRIBUTION AUX FRAIS D'INGENIERIE MOBILISES PAR LE SYMSAGEL**

Les dispositions statutaires du SYMSAGEL prévoient d'appliquer une participation complémentaire aux EPCI déléguant leur maîtrise d'ouvrage, au titre des frais d'ingénierie qui seront mobilisés.

Le détail du temps de travail prévisionnel est repris ci-dessous :

Libellé de l'action	Estimation prévisionnelle Ingénierie (en jours)
Mise au point du réseau hydrographique concerné initialement et cartographie du linéaire à diagnostiquer initial	1
Passation du marché public (rédaction du DCE, mise en ligne, réponses aux questions, ouverture des plis, analyse des offres, choix du titulaire, information aux candidats, règlement des différents et litiges éventuels, signature des marchés, notification des marchés)	6
Suivi du marché (commande et paiement des prestations, lecture et validation des livrables, passation des avenants)	4
Organisation, animation de trois comités techniques (1 en amont du diagnostic, 1 entre le diagnostic et l'élaboration du plan d'entretien, 1 entre l'élaboration du plan d'entretien et l'élaboration des dossiers règlementaires) et rédaction des comptes rendus.	4,5
Organisation, animation de trois comités de pilotage (validation du diagnostic, validation du plan d'entretien et validation des dossiers règlementaires) et rédaction des comptes rendus.	4,5
Organisation, animation des réunions de concertation en mairie avec les élus communaux (1 réunion par commune), et rédaction des comptes rendus.	32
Gestion financière et comptable de l'opération	2
Total	54
Coût journalier	383€ HT
<b>Total</b>	<b>20 682,00 € HT</b>

Le besoin d'ingénierie prévisionnelle, nécessaire à la maîtrise d'ouvrage du SYMSAGEL sur cette opération, est évalué à 54 jours. En application du coût journalier de 383€ HT, décidé par le comité syndical du SYMSAGEL, la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, au titre de la mobilisation de l'ingénierie du SYMSAGEL, est fixée à 20 682,00 € HT.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane s'engage à payer cette somme à l'achèvement de l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE VIII. CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Pendant toute la durée de la convention, les parties pourront effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elles jugeront utile.

En fin de mission, le SYMSAGEL établira et remettra à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane un bilan général de l'opération.

## **ARTICLE IX. OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

L'ensemble des documents transmis par les prestataires (programme, étude de conception, etc.) devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et du SYMSAGEL.

## **ARTICLE X. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE SYMSAGEL**

Monsieur le Président du SYMSAGEL est habilité à engager la responsabilité du SYMSAGEL, pour l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE XI. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA CABBALR**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane est habilité à engager la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE XII. RESILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général ;
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une des obligations, au titre de la présente convention ;
- En cas de non-obtention des autorisations administratives pour l'obtention de la DIG.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit, par les parties intéressées, pour trouver une solution par conciliation.

## ARTICLE XIII. LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Nœux-les-Mines, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Communauté  
d'Agglomération Béthune-Bruay  
Artois Lys Romane

Par délégation du président  
Le Conseiller délégué

Gérard OGIEZ

Pour le SYMSAGEL

Le Président

Raymond GAQUERE